

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Service de la production agricole Sous-direction des entreprises agricoles

Bureau du crédit et de l'assurance

Adresse: 3 rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP

Suivi par : Sylvie JOURNO Tél : 01.49.55.48.63

N° NOR: AGRT1229675N

Fax: 01.49.55.85.26

NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDEA/N2012-3026

Date: 20 juillet 2012

Date de mise en application : 1^{er} août 2012 Annule et remplace : NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDEA/N2012-3015 du 20/04/2012

Nombre d'annexes: 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à Mesdames et Messieurs les Préfets de Région Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Taux de base et référence applicable aux prêts bonifiés à l'agriculture

Base juridique : Note de service

Résumé : Cette note indique les nouveaux taux de base et de référence applicables aux prêts bonifiés à l'agriculture en vigueur à compter du 1^{er} août 2012.

MOTS-CLES: prêts bonifiés, MTS-JA, MTS-Autres, MTS-CUMA, modification de taux, août 2012.

Destinataires

Pour exécution :
Préfets de départements
Directeurs départementaux des territoires
Directeurs départementaux des territoires et de la mer
Directeurs de l'agriculture et de la forêt

Pour information :
Préfets de région
Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ASP
Établissements de crédit

1 - Mise à jour des taux de base et de référence applicable aux prêts bonifiés

Le taux de référence servant au calcul de la subvention de bonification est modifié à compter du 1er août 2012.

Ce taux de référence correspond à la somme d'un taux de base¹ variant trimestriellement, en fonction de l'évolution du coût du crédit, et du taux de rémunération des établissements de crédit.

Conformément à la Convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture sur la période 2007-2013, le taux de rémunération des banques en 2012 s'élève à 0,15 %.

La valeur du taux de base passe de 3,98 % à 3,80 % à compter du 1^{er} août 2012.

Le taux de référence passe, quant à lui, de 4,13 % à 3,95 % à compter du 1 er août 2012.

Caractéristiques des prêts

Culucielistiques des plets					
Catégorie de prêts	Taux	Durée de	Durée	Plafond	
		bonification	maximale		
MTS-JA					
Zone plaine	2,5 %	7 ans	15 ans	Subvention équivalente < 11 800 €	
Zone défavorisée	1 %	9 ans		Subvention équivalente < 22 000 €	
MTS-					
Autres	3,5 %	12 ans	15 ans	Plafond de réalisation = 110 000 €	
Zone plaine	2 %	15 ans			
Zone défavorisée					
MTS-				< 15 adhérents	> 15 adhérents
<u>CUMA</u>	1,80%	7 ans	12 ans	encours < 191 000 €	encours < 275 000 €
Zone plaine	1,30%	9 ans		réalisation < 305 000 €	réalisation < 420 000 €
Zone défavorisée					

2 - Respect du montant de la subvention équivalente pour les prêts bonifiés

Grâce à l'application OSIRIS, toutes les DDT/DDTM ont la possibilité de calculer instantanément et précisément le montant de la subvention équivalente pour tout prêt, quelles que soient ses caractéristiques (montant, durée, différé, périodicité,).

Je vous rappelle que les montants de subventions équivalentes sont notamment utilisés pour la vérification de points d'éligibilité : respect du double plafond communautaire de 40 000 € et 70 000 € ou 55 000 € (selon que le dossier a été déposé après ou avant le 1^{er} janvier 2009, cf. fiche 9 de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3030 du 24 mars 2009) pour les aides à l'installation² et respect du plafond pour les aides sous régime de minimis.

Depuis la parution de l'arrêté du 7 mars 2008 qui modifie les caractéristiques financières des prêts bonifiés à l'installation, il est nécessaire de vérifier le plafond de subvention équivalente applicable aux demandeurs de prêts bonifiés à l'installation (prêts MTS-JA). Pour l'application de cette mesure, vous voudrez bien vous référer à la circulaire ministérielle SG/DAFL/SDFA/C2008-1531 du 16 juin 2008 « Instructions relatives au redémarrage de la distribution des prêts MTS-JA » et à la circulaire interministérielle SG/DAFL/C2008-1523 du 9 avril 2008 « Instructions relatives au redémarrage de la distribution des prêts MTS-JA en 2008 ».

La prochaine évolution du taux de base devrait intervenir à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

Article 3 point d) de la convention d'habilitation des établissements de crédits pour la période 2007-2013 du 3 avril 2007.

DJA et prêts bonifiés. Ces deux aides à l'installation (DJA et équivalent subvention pour les prêts MTS-JA, ainsi que les compléments de DJA éventuels apportés par les collectivités territoriales) doivent s'inscrire dans le plafond communautaire de 70 000 € à compter du 1^{er}/01/2009 pour tous les nouveaux dossiers retenus par la DDT/DDTM et enregistrés sur OSIRIS ; ni la DJA, ni l'équivalent subvention pour les prêts MTS-JA, ne devant dépasser les 40 000 €